



ASBR NATATION

CHARTRE DU NAGEUR

I. GENERALITES

- Le nageur s'engage à venir s'entraîner de manière régulière aux différents entraînements de son groupe.
- En cas de problème, le nageur s'engage à prévenir son entraîneur ou le club sur l'adresse mail asbrnatation@gmail.com de son éventuel retard ou absence.
- Le nageur s'engage à être présent quelques minutes avant le début de l'entraînement pour être à l'heure dans l'eau.
- Le nageur s'engage à apporter à chaque entraînement le matériel demandé en début de saison (plaquette, tubas...).
- Dans un groupe à visée compétitive, après information aux responsables légaux, le nageur s'engage à participer aux compétitions auxquelles l'entraîneur l'aura engagé.
- Le nageur se doit d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements et des compétitions.
- Tout forfait en compétition se doit d'être justifié (Certificat médical) sous peine de demande de remboursement des droits d'engagement pris en charge par le club.

II. COMPORTEMENT

A. Régularité aux entraînements

- La régularité de l'entraînement est essentielle à la réussite sportive. Le rythme d'entraînement est déterminé selon le niveau du nageur.
- Le nageur doit réaliser l'ensemble des entraînements qui seront adaptés à son niveau de pratique. Toute demande d'adaptation de ce planning en cours de saison se fera en collaboration avec l'entraîneur.
- Le nageur est tenu d'effectuer ses entraînements dans leur ensemble et rester jusqu'à la fin de l'entraînement.
- Le nageur est prié de ne pas changer de créneau sauf avec accord du bureau ou des entraîneurs concernés.

B. Compétitions

- Dans la mesure du possible, un planning prévisionnel des compétitions est établi en début de saison selon le niveau de pratique du nageur et en rapport avec les différents règlements départementaux, régionaux et nationaux. Il est établi en respectant un équilibre et une planification sportive.
- Les nageurs ne peuvent pas participer à une compétition sans l'autorisation du club.
- En cas d'indisponibilité pour raison médicale, scolaire ou personnelle, les parents ou l'adhérent adulte informent au plus vite l'entraîneur responsable ou le club (asbrnatation@gmail.com).

- Les entraîneurs font le choix des différents engagements aux compétitions.
- Les nageurs s'engagent à participer à toutes les compétitions pour lesquelles ils sont inscrits (hors cas justifiés)
- Les engagements sont avant tout déterminés en adéquation avec les engagements institutionnels du Club et les performances du nageur.euse.
- En compétition, le nageur se présente avec son équipement complet. Il doit porter les couleurs du club pendant toute la durée de la compétition (au minimum bonnet de bain et t-shirt du club).
- L'ASBR Natation prend à sa charge les coûts liés aux engagements pour les compétitions club. En cas de forfait non déclaré ou de dernière minute, une facture à la hauteur des frais engagés par l'ASBR Natation sera envoyé au nageur ou à ses responsables légaux s'il est mineur.

C. Aptitude lors des entrainements

- Les nageur.euse.s s'engagent à être sur le bord du bassin 10 minutes avant le début de la séance (phase d'échauffement) et de faire tout l'entraînement (par respect pour l'entraîneur).
- Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur.euse est sous la responsabilité de ses parents (pour les mineurs). De ce fait, il se doit d'adopter un comportement irréprochable. Tout écart de comportement constaté sera sanctionné, en particulier :
 - Les chahuts ;
 - Les atteintes à l'intégrité physique, matérielle et/ou psychologique de nageurs ;
 - Les vols seront sévèrement sanctionnés (exclusion définitive du club)

III. CAS PARTICULIERS

En cas de non-respect de ces règles, les niveaux de sanctions seront les suivants :

1. L'entraîneur (que ce soit celui du groupe du nageur ou d'un autre groupe) pose un avertissement au(x) nageur.euse.s.
2. Avertissement posé par le président de l'ASBR Natation avec rappel du règlement signé. Passage devant la commission disciplinaire (composée de l'entraîneur, du président, de membres du bureau, du nageur concerné ainsi que son représentant) avec des sanctions allant de :
 - Non-engagement aux compétitions et/ou au(x)stage(s)
 - Exclusion temporaire de l'entraînement
 - Exclusion définitive du club
 - Remboursement des frais engagés par le club dans le cadre de l'infraction